

Convention

État - Région Languedoc-Roussillon - CNV

Appel à projets : Professionnalisation des développeurs d'artistes



centre national
de la chanson des
variétés et du jazz

Préambule

Les musiques actuelles en Languedoc Roussillon

Les musiques actuelles rassemblent une grande diversité musicale qui va de la chanson au jazz en passant par le rap, le hip-hop, les musiques traditionnelles, la musique électronique...

Le Languedoc-Roussillon est riche d'une grande diversité d'acteurs œuvrant sur le champ des musiques actuelles. Près de 260 diffuseurs se répartissent sur l'ensemble du territoire régional sur lequel on relève 78 festivals, 24 salles de concert, 65 entrepreneurs de spectacles sans lieu fixe.

293 activités musiciens (groupes, collectifs, musiciens de studio) et 277 artistes ont été recensés dans la base de l'IRMA en 2012.

Les chiffres élaborés par le CNV recensent, en 2013, 1507 représentations sur le territoire régional avec une forte prédominance des esthétiques « chanson » et « jazz, blues et musiques improvisées » avec respectivement 27 % et 25 % du total des représentations suivi de la « pop-rock » avec 13 %. En 2013, le CNV a recensé 238 structures ayant déclaré de la taxe auprès de l'établissement pour une assiette de déclaration de 28 766 620 €.

La Région Languedoc-Roussillon, dans le cadre de sa politique culturelle et particulièrement dans le secteur du spectacle vivant a souhaité faire des musiques actuelles une priorité du mandat 2010-2015. Ainsi la Région a pour objectifs de :

- favoriser les interventions conjointes sur des projets soutenus par le CNV qui concernent les structures de production et de diffusion implantées sur son territoire,
- relayer les informations émanant du CNV et les initiatives qu'il porte
- favoriser la production collective de connaissance sur le secteur musical par le biais d'études ou d'analyses spécifiques
- accompagner la diffusion régionale tant en milieu urbain qu'en milieu rural en veillant à favoriser le travail à l'année
- soutenir la production de spectacles et leur promotion
- proposer un cadre d'intervention contractuel pluriannuel aux festivals d'envergure régionale soutenu par plusieurs partenaires,

Aujourd'hui, l'action de la Région Languedoc-Roussillon contribue au développement de l'extraordinaire vitalité artistique de son territoire. Ainsi, en 2014 la Région Languedoc-Roussillon a consacré plus de 1,5 million d'euros aux musiques actuelles. Cette année, la politique régionale a permis de soutenir 28 festivals, 5 lieux, 1 saison, 8 projets de résidence de création et d'attribuer 6 aides à l'export et 4 aides à l'édition phonographique. Depuis 2012, 12 groupes ou formations musicales ont été conventionnés pour deux ans par la Région.

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Languedoc Roussillon, a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous, tout au long de la vie, en portant une attention particulière aux publics éloignés de l'offre culturelle, fondant son action sur la conviction que la culture est un vecteur essentiel de la construction de l'individu et du collectif, qu'elle favorise la tolérance, la compréhension et le respect d'autrui.

Sur ce vaste territoire, riche en pratiques musicales diversifiées, la Drac met en œuvre des politiques volontaristes qui se déclinent entre :

- Les dispositifs d'aides destinées à soutenir des projets de création présentés par des artistes, compagnies, collectifs d'artistes, ensembles professionnels ou émergents dans le champ des musiques actuelles,
- La mise en œuvre du plan SMAC,
- Le suivi et l'accompagnement des dispositifs de réflexion et de réseau SOLIMA,

Le CNV a la volonté de développer des coopérations avec les collectivités territoriales, les Directions Régionales des Affaires Culturelles et les différents organismes compétents sur le plan sectoriel ou économique pour l'ensemble du champ d'intervention de l'Établissement. Il s'agit de coordonner les compétences et les moyens de chaque partenaire afin d'améliorer et de renforcer la cohérence et la complémentarité des actions sur le territoire concerné.

Engagés côte à côte depuis 3 ans, la Région et le CNV souhaitent renforcer leur collaboration. Ce nouveau partenariat conclu en juillet 2015 a pour la finalité d'intensifier la mise en œuvre d'actions communes en faveur du développement de la filière des musiques actuelles en Languedoc Roussillon. L'Etat s'est associé à cette nouvelle convention.

Au travers de cette démarche, les trois partenaires entendent accompagner le développement des acteurs de la filière des musiques actuelles, favoriser l'émergence de nouvelles pratiques, encourager la reconnaissance d'un secteur en pleine mutation technologique et économique dans une perspective d'aménagement du territoire.

Cette convention tripartite repose sur deux objectifs principaux :

- Soutenir la création et la diffusion des musiques actuelles et des variétés
- Soutenir la mise en place d'un réseau de coopération économique

Le présent appel à projets porte sur le premier volet de la convention.

1. Présentation de la démarche de professionnalisation des développeurs d'artistes en Languedoc Roussillon

En Languedoc-Roussillon comme dans d'autres régions, l'effondrement du marché du disque a entraîné la disparition de nombreux labels et notamment des petits labels indépendants. Le centre de gravité de l'économie musicale est passé de l'industrie du disque au spectacle vivant. Cependant, la mutation du modèle économique ne s'est pas traduite par une évolution des structures laissant les musiciens sans outil d'accompagnement.

De nouveaux métiers émergent comme celui de développeur d'artistes relevant le plus souvent du secteur associatif ou de la très petite entreprise et développent leur activité autour de l'accompagnement d'artistes émergents.

Le développeur d'artistes accompagne un ou plusieurs groupes vers la professionnalisation afin qu'ils puissent bénéficier pleinement des différentes opportunités de revenu qu'offre le métier de musicien. Cette activité de développeur d'artistes peut être assurée par des structures créées à cet effet ou constituer un axe de travail complémentaire au sein de structures déjà établies.

Dans les deux cas, le développement d'artistes nécessite un investissement humain, matériel et financier à moyen terme de la structure concernée. Il prend des formes aussi variées que l'accompagnement stratégique (conseil, coaching, management...), la production ou la diffusion de spectacles et dans certains cas l'édition phonographique. Ce soutien est d'autant plus indispensable lorsqu'il s'agit de groupes émergents ou de « niches » esthétiques.

2. Objet de l'appel à projet « professionnalisation des développeurs d'artistes »

Dans un contexte socio-économique en pleine mutation, l'activité de développeur d'artistes constitue le maillon stratégique permettant de générer et d'encourager des coopérations entre les différents acteurs de la filière des musiques actuelles. A cet effet, les structures qui proposent cette activité à titre principal ou de façon connexe doivent être pleinement intégrées à l'environnement professionnel.

L'appel à projets professionnalisation des développeurs d'artistes vise à encourager la mise en place de partenariats innovants dans le but d'accompagner la montée en qualification de ce métier nouveau et permettre un développement optimal des groupes issus de la scène régionale.

Les différents dispositifs d'aides à la création et à la diffusion proposés par les partenaires publics sur le territoire du Languedoc-Roussillon ne prennent pas directement en compte cette problématique des développeurs d'artistes. La convention de partenariat Région Languedoc-Roussillon / Etat-DRAC Languedoc-Roussillon / CNV doit permettre d'optimiser les aides à la création et à la diffusion en développant un nouveau dispositif d'aide à l'accompagnement d'artistes qui permettra de prendre en compte l'ensemble des acteurs de la création sur le champ des musiques actuelles.

A travers cet appel à projets, les partenaires souhaitent :

- reconnaître l'activité de développeur d'artistes comme un maillon stratégique dans la structuration de la filière et accompagner sa professionnalisation,
- soutenir des initiatives innovantes et susciter de nouvelles pratiques, de nouvelles collaborations

- visant à faciliter l'exposition des artistes et des groupes,
- valoriser les différentes formes de coopération existantes,
- accompagner les développeurs d'artistes à opérer les mutations inhérentes à la réforme du cadre territorial.

3. Modalités d'application / instruction et sélection des projets

La Région l'Etat (DRAC Languedoc-Roussillon) et le C.N.V s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés, notamment au moyen de la création d'un fonds commun.

La gestion de ce fonds et de tous les actes correspondants sont confiés au CNV.

L'instruction des projets est assurée conjointement par la Région Languedoc-Roussillon, la DRAC Languedoc-Roussillon et le CNV, lesquels peuvent solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Leur sélection est effectuée dans le cadre d'un comité de programmation.

Le suivi et l'évaluation des actions relèvent du comité stratégique.

Chacun des deux comités est composé de représentants de la Région, de la DRAC et du CNV. Pourra être conviée toute personne morale de droit privé ou de droit public dont l'expertise semblera nécessaire.

3.1 - Conditions et critères d'éligibilité

a - Bénéficiaires

Le bénéficiaire du présent appel à projets doit :

- Avoir son siège social en Languedoc Roussillon et y développer une part significative de son activité. Compte tenu de l'objet même de l'appel à projets, certains des autres partenaires pourront être issus du territoire de la grande région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.
- Etre affilié au CNV : dans le cas de projets portés par une multiplicité d'acteurs, l'obligation d'affiliation ne concerne que la seule structure porteuse du projet au nom des autres et à qui l'aide est attribuée et versée. Concernant les pôles de compétence, l'obligation d'affiliation au CNV ne s'applique pas, dès lors que leurs activités ou les projets au titre desquels une aide est attribuée visent la structuration professionnelle majoritairement et bénéficient à des structures situées dans le champ d'intervention du CNV.

Le bénéficiaire doit se trouver en situation régulière au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de variété comme de l'ensemble des obligations faites aux structures professionnelles du secteur musical. Il doit par ailleurs avoir été créé deux années franches au moins avant la date d'attribution de l'aide.

b - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et charges, les frais de déplacement, les achats et locations divers, les droits d'auteurs, les dépenses de fonctionnement et de communication...

3.2 - Critères d'appréciation

Le présent appel à projets relève d'une stratégie globale de professionnalisation de l'activité de développeur d'artistes en Languedoc-Roussillon.

La structure candidate devra proposer un dispositif d'accompagnement des développeurs d'artistes adapté aux situations particulières qui lui seront soumises par les porteurs de projets.

Ce dispositif devra associer différentes compétences présentes sur le territoire du Languedoc-Roussillon et les articuler afin de proposer des parcours cohérents et intégrés aux développeurs d'artistes qui en bénéficieront.

Il devra permettre aux développeurs d'artistes et/ou artistes accompagnés de bénéficier en fonction des besoins identifiés de tout ou partie des items listés ci-dessous :

- mise en place ou réévaluation d'une stratégie de développement et d'une structuration professionnelle, notamment sur les aspects administratifs, techniques et financiers, en interne ou avec les partenaires de la structure d'accompagnement ou des artistes concernés (booking par exemple)
- mise en place d'une stratégie de développement de carrière
- mise en place d'une stratégie et d'un plan de communication
- mise en place d'une stratégie de diffusion
- acquisition de nouvelles compétences identifiées comme nécessaires dans un plan de développement de carrière

Les projets sélectionnés devront répondre aux critères suivants :

- Faire l'objet d'un diagnostic préalable par la structure coordinatrice lauréate de l'appel à projet permettant une évaluation fine des besoins de la structure concernée,
- Reposer sur une évaluation fine des besoins des développeurs d'artistes ou artistes par la structure de coordination.
- Reposer sur une proposition d'accompagnement contextualisée faisant intervenir tous les partenaires nécessaires à une réponse adaptée et professionnelle aux besoins identifiés lors des étapes préalables
- Faire état d'un chiffrage précis du coût du dispositif d'accompagnement

La structure candidate devra présenter les structures et les projets susceptibles de bénéficier de cet accompagnement.

Les développeurs d'artistes ayant des besoins clairement identifiés ne nécessitant pas de diagnostic préalable de la part d'une structure de coordination pourront se porter candidats à titre individuel.

3.3 – Modalités d’instruction et de sélection des projets

L’éligibilité des dossiers de candidature fera l’objet d’une instruction préalable.

L’instruction des projets est assurée conjointement par la Région Languedoc-Roussillon, la DRAC Languedoc-Roussillon et le CNV, lesquels peuvent solliciter l’expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Le comité de programmation est en charge de la sélection des lauréats du présent appel à projets.

Le comité de programmation sera attentif aux dimensions suivantes :

- l’adéquation aux objectifs généraux de l’appel à projets,
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre,
- les résultats et impacts attendus
- la présentation de l’action (y compris les modalités de financement et le budget prévisionnel de l’action)
- les modalités d’évaluation de l’action prévues par les porteurs,
- la qualité générale de la présentation du dossier.

4 - Dépôt et instruction des dossiers

Modalités de réponse

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site Internet de l’Etat, du CNV et de la Région.

En tant que gestionnaire du fonds, le CNV assure tous les actes se rapportant au présent appel à projets, à l’exception de :

- L’instruction et la sélection des projets : réalisées conformément à l’article 3 du présent document,
- La notification aux candidats retenus : établie conjointement par l’Etat, la Région et le CNV.

Le dossier doit être adressé par voie électronique à l’adresse suivante :

aap-languedoc-roussillon@cnv.fr

Pour plus d’informations vous pouvez contacter :

Région Languedoc-Roussillon : Fabrice RICHARD : tel – 04 67 22 86 59

DRAC Languedoc-Roussillon : Valérie BRUAS : tel – 04.67.02.32.41

CNV : Pierrette BETTO : tel – 01 56 69 11 45

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : 12 février 2016.

Les dossiers déclarés éligibles seront soumis pour examen et décision au comité de programmation.

